

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nice, le 3 - AOÛT 2015

Unité territoriale Alpes-Maritimes
Nice Leader - Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 Nice

à Monsieur le Directeur

SOMAT
Carrière de La Turbie
1400 Chemin Carrière de la Cruella
06320 LA TURBIE

Affaire suivie par la subdivision de Nice 1
Tél : 04 93 72 70 00 - Fax : 04 93 72 70 20
SPR- USSC- 2015- N° 7 5 1
N° s3ic : 64.1566 / P1

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 20 mars 2015
Exploitation de la carrière de calcaire située sur la commune de La Turbie

Réf : Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 14606 du 28 mai 2014
Vos éléments de réponse du 8 juin 2015

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection courante le 20 mars 2015.

Cette visite, non exhaustive, était principalement axée autour de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 mai 2014 relatif aux émissions de poussières issues de carrière.

Plus particulièrement, les points suivants ont été abordés :

- L'évaluation des émissions de poussières ;
- Les mesures mises en œuvre pour lutter contre les émissions de poussières ;
- Les dispositifs de surveillance des émissions de poussières.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur de l'environnement.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations et compléments d'information en réponse à ces remarques.

Ecart à la réglementation :

- Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

Les remarques de l'inspecteur ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

En effet, j'ai noté que vous avez pris en compte et actualisé le dossier relatif aux émissions de poussières :

- d'une part, en prenant en compte la connexité de votre exploitation avec celle de la carrière exploitée par VINCI Construction terrassement ;
- d'autre part, en intégrant l'ensemble des renseignements prescrits aux articles 2.1 à 2.3, 4.2 et 7.1 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 mai 2014.

Par ailleurs, j'ai bien noté que la prochaine campagne des rejets canalisés de votre installation de traitement de matériaux a été programmée pour septembre 2015.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,

**Le Chef de l'Unité
Sous-sol canalisations**



Hubert FOMBONNE
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines